

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/03/2016

Réception par le Préfet : 08/03/2016

Publication : 11/03/2016



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-2-1-1

Séance du vendredi 4 mars 2016

GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT APEI HIRSINGUE ACQUISITION D'UN LOCAL POUR LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE DE SAINT LOUIS

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE AVEC PROCURATION : M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.

EXCUSES : M. DELMOND, GRAPPE.

ABSENT : M. TRIMAILLE.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général CG-2015-2-1-4 du 19 février 2015 relative au projet de budget primitif 2015, la délibération du Conseil départemental CG-2015-6-1-8 du 26 juin 2015 relative à la Décision Modificative n°1 et la délibération du Conseil départemental CG-2015-7-1-3 du 16 octobre 2015 relative à la Décision Modificative n°2,
- VU la demande formulée par l'APEI HIRSINGUE relative à un emprunt d'un montant de 150 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès du Crédit Mutuel Regio Plus en vue du financement de l'acquisition d'un local pour le SAVS de Saint-Louis,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder la garantie à 100 % à l'APEI HIRSINGUE pour un emprunt à souscrire auprès du Crédit Mutuel Regio Plus, pour le financement de l'acquisition d'un local destiné à accueillir le SAVS de Saint-Louis, situé 32 rue de Mulhouse.

Les caractéristiques du prêt du Crédit Mutuel Regio Plus à garantir sont les suivantes :

- Prêteur : Crédit Mutuel
- Montant : 150 000 €
- Durée : 144 mois
- Périodicité : mensuelle
- Taux d'intérêt : Fixe à 2,10 %
- Echéances : Constantes

- ⇒ S'engage au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes contractuellement dues à la date d'exigibilité, à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification du Crédit Mutuel par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ⇒ S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.
- ⇒ Précise l'obligation d'une inscription d'une prénotation hypothécaire de droit local au profit de la collectivité.
- ⇒ Autorise le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité